

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2017

Publication : 20/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



# ARRÊTÉ



## Ville d'Anor

### ARR 070 2017 Arrêté Municipal Permanent – Classement en agglomération – Hameau de Saint- Laurent sur le RD 963 entre les PR 3 + 325 et PR 4 + 125

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés  
publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord du 13 septembre 2016,
- **Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-25 à 28, le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- **Considérant** de classer en agglomération la zone située « Hameau Saint-Laurent », le long de la Route Départementale n° 963 entre les PR 3+325 et PR 4+125.

### ARRETE

#### Article 1 :

Les limites de l'agglomération de la Ville d'Anor, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Classer le « Hameau de Saint-Laurent » en agglomération le long de la Route Départementale n° 963 entre les PR 3+325 et PR 4+125

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication sera mise en place à la charge du Département par la pose de panneaux type EB 10 et EB 20 signalant l'entrée et la sortie de l'agglomération.

#### Article 3 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

#### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 5 :

Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de TRELON, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 17 mars 2017

Le Maire,  
Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.